

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT AVEC LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

N°2025-070

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 07 octobre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Laurence Amichaux à Mme Arlette Bourdelot
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
Mme Joane Besse à M. Olivier Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët

Absent.e : 1

M. Sébastien Le Ferrec

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du projet de territoire, actualisé par délibération n°2021-358 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement permanent fixe notamment les aspects suivants :

- la coordination du groupement de commandes est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera donc le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,
- la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché,
- la convention constitutive du groupement de commandes porte sur la liste des marchés publics annexés à la convention,
- Les communes feront connaître leur intention de participer à chacune des procédures de passation citées en annexe par l'émission d'un bon d'adhésion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Monsieur Olivier THOMAS

